



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 28 Juin 2018

Question n°9

Rectification de l'imputation des bacs de collecte sélective acquis en 2017

L'an deux mille dix-huit, le **28 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgiennne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Juin 2018

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 4 étaient représentés et 6 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaients présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Patrick MIESCH, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN.

Etait représenté : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Danielle GRISWARD pour Jean-Pierre BRINGARD, Nathalie CASTELEIN pour Hervé GRISEY, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avait donné procuration : Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET, Denis KUNTZMANN à Eliane FARNY, Jean-Luc ANDERHUEBER à Gilles HEINRICH, André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Eric PARROT à Gérard TRAVERS, Jean PAOLI à Michel GALMICHE.

Etaients Excusés : Maurice COURTOIS, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER

Etaients Absents : Michel TRITRE, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Date de Convocation : 15 Juin 2018

Date d'affichage : 05 Juillet 2018

DELIBERATION

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 5 Avril 2018 et le report des Restes à réaliser 2017,

Les bacs jaunes de collecte sélective commandés et achetés en 2017, ont été imputés en dépenses d'investissement au compte 2188 (Autres Immobilisations corporelles) du chapitre 21.

Or ces bacs étant destinés à être revendus aux collectivités ou aux professionnels, ils auraient dû être imputés en dépense de fonctionnement au compte 6078 (Autres Marchandises) du chapitre 011.

En application de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18/10/2012, l'opération n'ayant aucune incidence sur la trésorerie du syndicat, le comptable de la collectivité propose de procéder à la rectification par opérations d'ordre non budgétaire en impactant le compte 1068 "excédents de fonctionnement reportés".

Ainsi le compte 1068 sera débité pour créditer le compte 2188 à hauteur des sommes mal imputées.

Ces imputations concernent les mandats 585 et 619 (5 201,08 € et 6916,30 €) de l'exercice 2017 ainsi que les restes à réaliser 2017 (2 797,62 €) soit un total global de 14 915 €.

Cette modification n'aura aucune influence sur le budget du SICTOM

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Comptable de la collectivité à impacter le compte 1068 afin de rectifier par opérations d'ordre non budgétaire l'imputation des bacs de collecte sélective acquis en 2017,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 05 juillet 2018

02 juillet 2018